

L'économie institutionnelle

Selon la définition de Douglass C. North (1994) les institutions permettent de réduire l'incertitude inhérente aux relations humaines. Elles sont vécues comme les « **contraintes établies par les hommes qui structurent les interactions humaines.** Elles se composent de contraintes formelles (comme les règles, les lois, les constitutions), de contraintes informelles (comme des normes de comportement, des conventions, des codes de conduite auto-imposés) et des caractéristiques de leur application ».

Si nous définissons la croissance économique comme le résultat d'une synthèse cohérente des comportements individuels, le lien avec les institutions est manifeste. Nous obtenons alors la séquence suivante :

Incertain → Cadre institutionnel → Comportements → Croissance économique

Le problème, à partir de là, c'est que les institutions ne sont pas nécessairement efficaces. Elles peuvent conduire à la croissance comme à la stagnation. En ce sens, la croissance ne va pas de soi, ce qui constitue l'une des interrogations majeures de l'économie institutionnelle.

Apparition puis effacement de l'approche institutionnelle

L'économie institutionnelle regroupe une famille de théories qui partagent la thèse que les institutions comptent dans l'étude de l'économie, voire qu'elles constituent un objet essentiel de la réflexion. Elles se distinguent des théories pour lesquelles l'économie n'a pas à prendre en compte les institutions, ces dernières relevant plutôt de disciplines comme la science politique, la sociologie ou l'histoire.

L'école classique anglaise s'est intéressée aux institutions économiques, comme la propriété ou le périmètre de la législation étatique, mais **ce sont des courants contestataires de la tradition classique qui ont d'abord élaboré une approche institutionnelle de l'économie** : l'école historique allemande et l'institutionnalisme américain. Leur influence a été importante à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. De son côté, dès l'origine, **l'école autrichienne a aussi développé une dimension institutionnelle**, dans sa polémique avec l'école historique.

À partir des années 1940 cependant, le courant « néoclassique » devenu dominant évince presque entièrement les héritages institutionnalistes. Pour cette approche, l'économie en tant que discipline a pour thématique centrale le marché ; elle raisonne en termes d'équilibre à partir de l'action d'individus rationnels, calculateurs et utilitaristes et se préoccupe principalement de l'efficacité. Les questions institutionnelles, la dimension historique des processus économiques sont minimisées, voire totalement évacuées.

Une nouvelle économie institutionnelle

Cependant, à partir des années 1980, une « nouvelle économie institutionnelle » s'affirme, prenant ses distances avec l'« ancienne » sur le plan des hypothèses et soulignant l'importance d'institutions comme les droits de propriété ou les « modes de gouvernance » alternatifs tels que le marché et la hiérarchie des firmes. À la même époque, un renouveau de la première école institutionnaliste (la « vieille économie institutionnelle ») s'opère surtout en Europe, et plusieurs courants novateurs, comme l'évolutionnisme affirment une filiation avec cette tradition. Enfin, le retour de l'école autrichienne, qui accompagne le grand tournant néolibéral de la fin du siècle, réactive une autre branche d'économie institutionnelle qui avait connu une longue traversée du désert.

Le contexte n'est pas étranger à cette évolution : l'ampleur des changements institutionnels dans le monde capitaliste à partir des années 1980, la crise puis la transformation des systèmes socialistes, l'évolution différenciée des économies en développement, tous ces bouleversements appellent une analyse institutionnelle que le paradigme de l'équilibre et l'hypothèse conventionnelle « toutes choses égales par ailleurs » ne sont guère en mesure de construire. Même la famille néoclassique cherche à étendre sa méthode et ses concepts aux questions institutionnelles, comme le font entre autres les théories du *public Choice*, des droits de propriété, des contrats, de l'agence, etc.

1. L'institutionnalisme originnaire

Schmoller : les règles de la coutume sont essentielles pour la vie économique

Le mercantilisme et les penseurs comme Hobbes privilégiaient les institutions, l'État, la loi. La Révolution a renversé cette approche et la doctrine libérale oppose l'individu et sa liberté à l'État et aux institutions d'État. Mais ce libéralisme individualiste confond le rejet des institutions dépassées et le fait de ne vouloir aucune institution durable.

Pour **Schmoller**, (1838-1917) figure centrale de l'école historique allemande, **l'état social souhaitable est celui où les institutions ne sont pas un obstacle mais un stimulant**, « où les institutions n'empêchent pas la liberté de se mouvoir mais, au contraire, poussent dans le sens du développement souhaité ». Les institutions « sont des méthodes objectives, des maximes de ce que l'expérience et la sagesse des siècles ont trouvé de mieux en ce qui concerne le traitement rationnel et juste des rapports de la pratique ». **Le progrès de l'économie ne se produit qu'avec de meilleures institutions. Les règles de la coutume sont essentielles pour la vie économique.** Historiquement, le droit (*jus*) se différencie de la coutume (*mores*) : il confère la sanction du pouvoir à certaines règles qu'il précise et qu'il rationalise. Mais la sphère de la coutume déborde toujours et excède celle du droit formel. Dans la plupart des domaines de l'action humaine coexistent la coutume et le droit : le mariage, la vie de famille, les relations d'affaires, l'organisation économique, la sociabilité, la vie politique « ont leurs pratiques coutumières et leur droit ». Les injonctions de la coutume s'appuient sur l'opinion publique, celles du droit sur le pouvoir de l'État, et celles de la morale sur la conscience.

Économiste et sociologue, T. Veblen (1857-1929) (*Théorie de la classe de loisir*, 1899) étudie la « *classe de loisir* » à l'abri des besoins matériels immédiats et de la contrainte du travail. Il y observe essentiellement la vanité et le désir de se démarquer de son voisin. Par sa consommation l'élite gaspille du temps et des biens à travers une **consommation ostentatoire** (« *conspicuous consumption* »).

Appartenir à la classe de loisir, c'est montrer que l'on n'a pas besoin de travailler, du moins de façon commune ou laborieuse, et que l'on dispose de loisirs. Le terme de loisir ne désigne pas la paresse ou le repos. Il exprime la **consommation improductive de temps** qui, d'une part, tient à un **sentiment de l'indignité du travail productif** et, d'autre part, témoigne de la possibilité pécuniaire de s'offrir une vie d'oisiveté. Le loisir c'est le temps consacré aux « arts dits d'agrément, semi-érudition, connaissances d'opérations et d'événements qui ne contribuent pas directement au progrès de la vie humaine ». Cette classe « oisive » d'affaires n'est pas assujettie au travail, d'une part, parce qu'elle peut choisir de travailler ou pas et, d'autre part, **si elle s'active, elle le fait via des activités professionnelles « nobles »**. Son travail n'est pas matériel, il consiste à manipuler les signes ou les symboles sociaux qui lui permettent de détourner la richesse collectivement et industrieusement créée.

Une autre caractéristique de la classe des loisirs est de consommer de façon ostentatoire ; appartenir à cette classe c'est montrer que l'on peut gaspiller avec ostentation. Pourquoi cette classe peut-elle exister avec l'assentiment tacite du reste de la société ? La réponse de Veblen est que les membres de la société ne cherchent pas à se rebeller ou à supprimer la classe des oisifs mais à y accéder.

Veblen : les théories non « darwiniennes » sont incapables de prendre en compte les effets de l'évolution des institutions sur l'économie

Sociologue et économiste, Thorstein Veblen reproche aux théories économiques établies leur caractère « prédarwinien ». Pour lui, **le darwinisme représente non seulement une théorie de l'évolution biologique, mais aussi le modèle d'une « science évolutionniste »**, qui a déjà influencé nombre de disciplines à la fin du XIXe siècle — à l'exception de l'économie.

Il reproche aux classiques anglais leur biais téléologique (c'est-à-dire finaliste) et leur postulat du progrès, leur utilitarisme ainsi qu'une confusion entre l'approche normative et les analyses factuelles.

La tradition classique est surtout « taxonomique », elle en reste au stade du classement des catégories, elle **n'est nullement évolutionniste**. En inventant un stade originaire de l'économie elle justifie sa **vision normative**.

Quant aux néoclassiques, leur conception des lois de l'économie considérée à l'équilibre les confine dans une approche statique et les empêche de penser en termes de « séquence causale cumulative », ce qui constitue pourtant selon Veblen le fondement de la science de l'évolution après Darwin. Ils s'en tiennent aux contraintes posées par les conditions économiques, sans s'interroger sur la transformation cumulative et la diversification des activités humaines qui résultent du changement des institutions. **Les facteurs institutionnels sont « considérés comme donnés**, ou ils sont déniés ou encore leur explication est rejetée » à l'extérieur de la discipline.

Veblen critique l'utilitarisme de l'école marginaliste (i. e. néoclassique). Dans cette approche, l'homme est vu comme « un calculateur des plaisirs et des peines rapide comme l'éclair », il n'est pas un processus vivant, mais se meut sous l'effet de forces extérieures. Selon Veblen, l'erreur fondamentale de l'école autrichienne comme des économistes anglais est de postuler une « nature humaine immuable, passive et inerte ». À supposer que l'*Homo oeconomicus* utilitariste et rationnel soit devenu la figure dominante du monde contemporain, il reste à expliquer par quel processus évolutif, d'adaptation sélective, il en est venu à exister.

Veblen formule une critique similaire à l'égard de la pensée de Marx : celle d'avoir conservé dans la théorie de la lutte des classes un point de vue rationaliste et utilitariste, les classes y agissant de façon raisonnée selon leurs intérêts propres. Mais, dans une approche darwinienne, rien ne garantit que l'intérêt de la classe des travailleurs la conduira à s'opposer à la classe capitaliste ; leur « éducation à la soumission vis-à-vis de leurs employeurs » (autrement dit l'effet des habitudes de pensée) peut au contraire la pousser à admettre comme équitable et excellent le système établi de soumission et d'inégale répartition.

Veblen : parce que l'activité économique est un processus d'adaptation, une théorie économique doit être évolutionniste

Veblen insiste sur le lien entre la place centrale accordée aux institutions et l'approche évolutionniste qui considère avant tout le processus du changement économique. Il emprunte à la philosophie pragmatiste américaine (Dewey) le concept d'« habitude de pensée » par lequel il définit l'institution ; au darwinisme il reprend l'approche en termes d'« évolution ».

Selon Veblen, en cette fin du XIXe siècle, l'économie n'est pas encore devenue une science évolutionniste, autrement dit une théorie considérant un processus dépourvu d'origine et de finalité ultime, mais un **processus fondé sur la causalité cumulative**. Dans l'économie conventionnelle des classiques, au contraire, les notions traditionnelles de loi (naturelle), d'équilibre et de causes perturbatrices débouchent sur un « système de taxonomie économique » à propos des relations normales entre les choses.

Une théorie économique évolutionniste doit avoir pour objet l'action économique. La vie individuelle représente certes « une activité qui se déploie de façon téléologique », autrement dit qui vise des objectifs, mais ces derniers ne sont pas immuables. **L'activité économique de l'individu est « un processus cumulatif d'adaptation des moyens à des finalités qui changent de façon cumulative**, au fur et à mesure que le processus se poursuit, tant l'agent que son environnement étant à tout moment le résultat du dernier processus ». Pour Veblen, l'approche téléologique et normative de la science économique classique et néoclassique est contraire à la pensée évolutionniste.

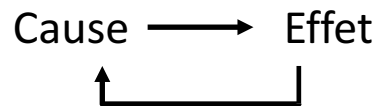
Veblen : héritées du passé, les institutions sont des habitudes de pensée et d'action dominantes dans la communauté sociale

La société – et l'économie en particulier – sont des ensembles évolutifs d'institutions ; la science économique évolutionniste que cherche à construire Veblen est donc centrée sur les institutions. **Les institutions sont des habitudes de pensée et d'action dominantes dans la communauté sociale. Leur caractère essentiel est une inertie relative au regard de l'évolution sociale : elles se sont formées dans le passé et elles sont héritées du passé → elles ne sont donc jamais pleinement adaptées aux exigences du présent.**

La formation des institutions ou des habitudes de pensée résulte d'une interaction complexe entre différents niveaux et temporalités d'évolution. Le niveau le plus profond est celui des instincts, qui ont été sélectionnés au cours de la longue histoire biologique et sociale de l'homme.

Veblen : les institutions sont le reflet des préférences individuelles et elles les conditionnent

La notion de **causalité cumulative** est centrale dans l'institutionnalisme évolutionniste de Veblen. Elle implique d'abord une approche séquentielle du changement, marquée par l'irréversibilité du temps et le caractère cumulatif des transformations successives. À la différence de la conception linéaire et déterministe de la causalité (cause → effet), celle-ci peut être définie par le retour de l'effet sur la cause :



Les institutions sont donc un facteur de sélection dans le processus évolutif. Elles résultent des actions individuelles, mais elles les conditionnent à leur tour. Les mécanismes psychologiques doivent être pris en compte dans l'analyse des comportements individuels, mais ces mécanismes incluent le jeu des institutions : chez Veblen les « préférences » des individus sont endogénéisées par le biais du rôle évolutionniste des institutions, au lieu de constituer une donnée extérieure, inexplicée et finalement mystérieuse de l'action individuelle.

La conception veblénienne de « causalité cumulative » sera redécouverte par les économistes évolutionnistes à la fin du XXe siècle à travers les concepts de « trajectoire institutionnelle » ou de « dépendance au sentier d'évolution ».

Veblen : les institutions sont l'objet d'une sélection naturelle

Veblen applique la notion darwinienne de « sélection naturelle » aux institutions. « L'évolution de la structure sociale a été un processus de sélection naturelle des institutions. [...] Les institutions elles-mêmes ne sont pas seulement les résultats d'un processus sélectif et adaptatif [...] elles sont en même temps des méthodes particulières de vie et de relation humaines, et à ce titre elles sont à leur tour de puissants facteurs de sélection ». **Ce processus de « sélection naturelle », tri non conscient** et non téléologique, n'a rien d'une « sélection des plus aptes » – autrement dit des institutions les plus adaptées – car il existe un décalage permanent entre l'adaptation sélective et les transformations du contexte. La vision de Veblen, souvent critique et sceptique vis-à-vis des institutions en général, et surtout des « institutions imbéciles » telles que la « classe de loisir », contraste avec les thèses du darwinisme social qui, à la fin du XIXe siècle, présentaient la sélection (sociale) comme un processus aveugle de perfectionnement.

Le double caractère des institutions, objets d'un processus de sélection mais aussi facteurs de sélection, explique leur influence sur le changement – c'est-à-dire l'adaptation – des individus eux-mêmes : « Les institutions, quand elles changent, favorisent une nouvelle sélection des individus doués du tempérament le plus approprié ; elles aident le tempérament et les habitudes à se plier au milieu transformé, grâce à la formation d'institutions nouvelles ». Il y a donc une coévolution et une détermination réciproque entre les transformations du milieu social et la formation / sélection des institutions.

Hamilton : le véritable objet de la théorie économique, ce sont les institutions

Influencé par Veblen, **Walton Hamilton** (1881-1958) est un important défenseur de l'économie institutionnelle entre les deux guerres aux États-Unis

En 1919, Hamilton emploie pour la première fois l'expression *institutional economics* qu'il oppose à *value economics*, le courant dominant depuis Adam Smith. L'économie institutionnelle montre que **les institutions constituent des arrangements sociaux susceptibles de changer** plutôt que des phénomènes naturels, mais aussi en soulignant que l'activité apparemment consciente est contrôlée par des conventions et habitudes de pensée. **Selon Hamilton, le véritable objet de la théorie économique, ce sont les institutions.** Il met l'accent sur les processus et non pas sur l'équilibre. Les institutions telles que la concurrence, la propriété, la structure des prix sont prises dans un processus de développement. Enfin, l'économie institutionnelle repose sur une théorie acceptable du comportement humain, en se référant à la psychologie sociale moderne qui souligne notamment le rôle joué par les pulsions et les instincts au lieu de l'individualisme rationaliste et de l'utilitarisme caricaturaux de l'économie néoclassique. Les différences dans les comportements Individuels s'expliquent largement par la diversité des situations institutionnelles.

Hamilton, ne s'oppose pas aux contributions importantes des écoles classique, néoclassique, autrichienne, socialiste, mais il cherche à les inclure dans une théorie de l'ordre économique adaptée aux problèmes de l'époque.

Hamilton : ensemble d'usages sociaux, l'institution est incorporée dans les coutumes. Elle fixe les limites des activités des hommes et leur imposent une forme

L'institution est un « ensemble d'usages sociaux [...] une manière de penser ou d'agir assez fréquente et permanente, qui est incorporée dans les habitudes d'un groupe ou les coutumes d'un peuple. [...] Les institutions fixent les limites des activités des êtres humains et leur imposent une forme. »

La culture représente l'agrégation de diverses institutions, chacune fixant un type de comportement et délimitant une zone de tolérance pour les activités. Les exemples d'institutions donnés par Hamilton révèlent une acception très large du concept : il cite des **ensembles d'usages informels** comme la *common law*, l'éducation supérieure, la critique littéraire, l'athlétisme, le code moral (dans la mesure où ils impliquent des sanctions et imposent des tabous), **ainsi que des organisations formelles** (gouvernement, Église, entreprise, syndicat...) qui émettent des directives et exercent l'autorité sur leurs membres. Il considère également comme des institutions l'économie monétaire, l'éducation classique, la chaîne de magasins, le fondamentalisme religieux, la démocratie, de même que le troc, la sépulture, le culte, la diète, la vie laborieuse, l'union sexuelle.

Hamilton insiste sur le fait que **les institutions survivent aux problèmes qui les avaient fait surgir et peuvent jouer des rôles très différents de ceux qui étaient les leurs à l'origine.**

Hamilton : l'institution est un ensemble d'usages sociaux incorporé dans les coutumes. Elle fixe les limites des activités des hommes et leur impose une forme

L'institution est un « ensemble d'usages sociaux [...] une manière de penser ou d'agir assez fréquente et permanente, qui est incorporée dans les habitudes d'un groupe ou les coutumes d'un peuple. [...] Les institutions fixent les limites des activités des êtres humains et leur imposent une forme. »

La culture représente l'agrégation de diverses institutions, chacune fixant un type de comportement et délimitant une zone de tolérance pour les activités. Les exemples d'institutions donnés par Hamilton révèlent une acception très large du concept : il cite des **ensembles d'usages informels** comme la *Common law*, l'éducation supérieure, l'athlétisme, le code moral (dans la mesure où ils impliquent des sanctions et imposent des tabous), **ainsi que des organisations formelles** (gouvernement, Église, entreprise, syndicat...) qui émettent des directives et exercent l'autorité sur leurs membres. Il considère également comme des institutions l'économie monétaire, la démocratie, le troc, la sépulture, l'union sexuelle...

Hamilton insiste sur le fait que **les institutions survivent aux problèmes qui les avaient fait surgir et peuvent jouer des rôles très différents de ceux qui étaient les leurs à l'origine.**

Les institutions naissent souvent dans des situations conjoncturelles spécifiques, avant d'acquérir une portée plus large et durable : en 1846, les *Corn Laws* sont abolies pour répondre à un besoin particulier, mais elle deviennent ensuite une politique générale de libre-échange.

Hamilton : l'institution est à la fois le produit de l'intention mais aussi du hasard

L'institution est à la fois le produit de l'intention et du hasard. Elle impose son schéma de conduite aux activités humaines et sa contrainte sur le déroulement des événements imprévus. Le rôle qu'elle joue dans l'économie sociale est modifié par l'objectif de préservation de sa propre existence, par les intérêts de ses membres, par le détournement vers des objectifs étrangers. En définitive, « les institutions et les actions humaines, compléments et antithèses, se refont perpétuellement les unes les autres dans le drame sans fin du processus social ».

Hamilton insiste sur le fait qu'une institution tend à susciter des arguments pour sa légitimation, qui relèvent plus de la rationalisation que de la raison : « Cette chose embrouillée que l'on appelle capitalisme ne fut jamais créée selon un dessein ou taillée d'après un modèle ; mais maintenant qu'elle est là, des scolastes contemporains l'ont intellectualisée, en faisant un instrument délibéré et autorégulateur du bien-être général ».

Commons : les théories classiques fondées sur la psychologie oublient que les rapports entre les hommes passent par la propriété

Alors que Veblen prenait le contre-pied de la tradition classique et néoclassique, **John R. Commons** (1862-1945) cherche plutôt dans son ouvrage majeur *Institutional Economics* (1934) à souligner les limites, le caractère partiel ou daté des divers courants antérieurs tout en tentant de les intégrer à l'économie institutionnelle.

Outre la sous-estimation des questions institutionnelles, les théories économiques antérieures présentaient à ses yeux deux défauts majeurs. Elles postulaient une abondance naturelle d'où découlait une harmonie des intérêts, au lieu de voir l'universalité de la rareté et donc du conflit qui en résulte. C'est ainsi qu'Adam Smith avait cru qu'une main invisible rendait spontanément compatibles les intérêts, alors qu'en réalité c'était plutôt la « main visible des tribunaux de la *common law* » qui sélectionnait consciemment les bonnes coutumes et les imposait à des individus réticents. Smith n'avait donc pas compris que **la compatibilité des intérêts était un « produit historique de l'action collective » intervenant à partir du conflit des intérêts.**

Par ailleurs, les théories économiques avaient tendance à substituer la psychologie au rôle des institutions. Centrée sur les relations de l'homme et des choses, **cette psychologie ignorait les rapports entre les hommes qui passent par la propriété.** Elle avait un caractère individuel, tandis qu'en vérité, c'est la « psychologie sociale des négociations et des transactions, issue des conflits » qui importe. Il y avait donc une confusion entre les produits matériels et les catégories des revenus liés à la propriété.

Commons : la préoccupation des théories institutionnelles n'est pas celle d'un équilibre automatique mais de la « sélection artificielle » des règles d'activité

Selon Commons, les théories de l'équilibre attribuent un dessein au mécanisme social, qui tend vers l'harmonie des intérêts. De leur côté les théories du processus (Veblen) s'intéressent au changement et à l'évolution résultant de transformations non intentionnelles ; elles s'inspirent de la « sélection naturelle » de Darwin.

Les théories institutionnelles – *going concern theories* défendues par Commons – s'appuient quant à elles simultanément sur les théories de l'équilibre et sur celles du processus : elles **s'intéressent aux changements intentionnels ou délibérés. Leur préoccupation n'est pas celle d'un équilibre automatique, mais d'un équilibre géré ou piloté (*managed*) ; elles insistent sur la « sélection artificielle » des règles d'activité** dans une problématique centrée sur le « contrôle social ».

Critiquant Commons, l'économiste Herbert Simon indique que l'expression « économie organisationnelle » est plus pertinente que celle d' « économie de marché » pour caractériser le capitalisme contemporain.

Commons : une théorie des transactions

Selon Commons, la richesse est certes la chose matérielle, mais elle est aussi la propriété de cette chose. Alors que les théories antérieures étaient centrées sur les marchandises, le travail, les désirs, les individus ou l'échange, l'économie institutionnelle prend pour objet central **la transaction, un concept qui inclut à la fois le conflit, la dépendance et l'ordre.**

La transaction est l'« unité de transfert du contrôle légal », elle intervient entre la production du travail considérée par les classiques et les plaisirs de la consommation analysés par les économistes hédonistes ; **elle ne se réduit pas à l'échange de marchandises, mais elle consiste dans le transfert des droits de propriété future** entre individus.

L'organisation active (*going concern*) est définie comme l'anticipation commune de transactions bénéfiques, réglées par des règles d'action (*working rules*). Les transactions prennent trois formes : les transactions marchandes (*bargaining*), managériales et de répartition (*rationing*). Cette typologie a selon Commons une validité générale et exhaustive, elle cherche à distinguer ce que les économistes confondaient auparavant sous le concept unique de l'échange.

Commons : l'institution restreint, libère et étend l'action individuelle

Le concept d'institution prend son sens chez Commons à partir des catégories d'organisation active, de règles d'action et d'action collective. La notion de *going concern* est centrale : « **Ce sont ces organisations actives, ainsi que les règles d'action qui les maintiennent actives, que nous nommons Institutions** : depuis la famille, l'entreprise, le syndicat, l'association professionnelle, jusqu'à l'État lui-même ». **La définition de l'institution est donc centrée sur l'organisation et ses règles.**

L'action collective comprend deux formes : la coutume, où elle est inorganisée, et l'organisation active, où elle est organisée. La définition de l'institution par Commons est, dans sa forme résumée, « **l'action collective qui contrôle l'action individuelle** ». Mais sa forme complète est « **l'action collective qui restreint, libère et étend l'action individuelle** ». **C'est donc bien le caractère contraignant de l'institution qui confère à cette dernière une dimension libératrice pour l'individu,** en le protégeant de la contrainte ou du traitement inéquitable de la part des autres individus, et qui élargit aussi sa capacité d'action en lui permettant de réaliser davantage que ce qu'il aurait pu faire de façon isolée.

Les organisations actives suivent le principe universel selon lequel « **les nouvelles lois sont établies en arbitrant des conflits d'intérêt,** donnant ainsi une plus grande précision et un caractère de contrainte organisée aux règles d'action inorganisées de la coutume ou de l'éthique ». Les règles d'action sont en perpétuel changement dans les organisations ; elles indiquent ce que les individus peuvent, doivent ou sont autorisés à faire ou ne pas faire, sous l'empire de sanctions collectives qui peuvent avoir un caractère moral, économique ou physique.

Commons : en permettant de réduire l'incertitude qui caractérise l'avenir, les institutions stimulent et orientent l'action présente

Parce qu'ils partagent la thèse de la centralité du changement, la plupart des courants de l'économie institutionnelle insistent sur l'importance de la temporalité. **Pour Commons, le concept même du temps est une construction de l'esprit institutionnalisé.** « L'homme est un institutionnisme, et seul l'esprit institutionnalisé développe cette dimension temporelle remarquable de l'activité que nous appelons la Futurité. La futurité est institutionnelle : l'extension institutionnalisée de l'activité cérébrale rend possibles les organisations actives modernes hautement développées dans l'industrie et le gouvernement, qui donnent des ordres tout autour du monde et aux générations futures ».

Commons souligne donc le lien entre les institutions et la futurité, entre l'institutionnalisation de l'esprit et son « élargissement » spatial et temporel. Ainsi, « dans les dimensions de futurité de l'action présente, permises par les anticipations des institutions, **l'organisme humain convertit les événements futurs en actions présentes.** [...]. **L'individu agit en fonction de la réalité future, telle qu'il se la représente dans le cadre institutionnel actuel. La rationalité de l'action est influencée par les anticipations du futur, tout en étant encadrée par l'action collective présente. L'avenir est marqué par l'incertitude, toutefois les institutions ont pour effet de réduire celle-ci :** l'économie institutionnelle considère une société « dont le futur est franchement reconnu comme imprévisible, mais peut être dans une certaine mesure contrôlé par la vision pénétrante et l'action collective »

Si l'historien et anthropologue **Karl Polanyi** (1886-1964) n'est pas à proprement parler un économiste institutionnaliste, l'influence qu'il exerce sur le courant de l'institutionnalisme originaire à partir des années 1950 est importante.

Dans son livre *La Grande Transformation* (1944), **Polanyi** définit **le libéralisme du XIXe siècle comme une utopie dangereuse consistant à universaliser le principe du marché autorégulateur en l'étendant à des « marchandises fictives »** — le travail, la terre et la monnaie. Les effets destructeurs sur la société de cette utopie ont engendré en réaction un mouvement de protection qui aurait conduit à une limitation relative de l'extension des échanges.

Selon **Polanyi**, **l'économie en général représente un « processus institutionnalisé » : elle est encadrée (*embedded*) et englobée dans des institutions économiques et non économiques.** Pour étudier les divers modes d'institutionnalisation à différentes époques et dans différentes sociétés, Polanyi a recours au concept de « formes d'intégration » qui désignent « les mouvements institutionnalisés par lesquels les éléments du processus économique sont reliés » (ressources matérielles, travail, répartition des biens). Proche de l'idée de coordination, la notion d'intégration concerne en fait la « réunification » de ce que la division du travail a séparé. Comparant les systèmes économiques historiques, **Polanyi identifie trois modèles fondamentaux : la réciprocité, la redistribution et l'échange.**

Polanyi : dans le système d'économie de marché, la domination de l'échange tend à devenir exclusive

Les formes d'intégration ne constituent pas des « stades » de développement, ni des systèmes économiques en tant que tels : elles se combinent de diverses façons dans l'histoire, « plusieurs formes secondaires peuvent être présentes en même temps que la forme dominante, qui peut elle-même réapparaître après une éclipse temporaire ».

Tous les systèmes ayant existé jusqu'à la fin de la féodalité en Europe occidentale « étaient organisés selon les principes soit de la réciprocité ou de la redistribution, soit de l'administration domestique, soit d'une combinaison des trois ». Le système de l'économie de marché ou du capitalisme est au contraire caractérisé par la domination de l'échange, qui tend à devenir exclusive.

La théorie de Polanyi peut être considérée comme l'une des sources principales des thèses institutionnalistes qui mettent l'accent sur la diversité des modes de coordination coexistant dans un système économique, à la différence des théories de la coordination économique qui ont recours à des modèles essentiellement dualistes (marché/État ou marché/organisation).

2. L'école autrichienne et l'ordolibéralisme

Menger : les institutions qui se sont formées de façon organique ne sont pas le produit d'un projet délibéré

Carl Menger (1840-1921), fondateur de l'école autrichienne, introduit une distinction importante entre deux voies différentes de formation des institutions. Certains phénomènes sociaux « résultent d'une volonté commune orientée vers leur établissement (accord, législation positive, etc.), tandis que d'autres sont le résultat non voulu d'efforts humains en vue d'atteindre des objectifs essentiellement individuels ». Les premiers sont d'origine pragmatique, les seconds d'origine organique. S'il est vrai qu'une grande part des institutions contemporaines a été établie par des voies pragmatiques, de façon collective et délibérée, leur analyse ou leur interprétation ne pose pas de difficulté particulière. Il n'en va pas de même des institutions qui se sont formées de façon organique, dont Menger souligne l'importance pour la théorie économique.

Menger : la monnaie est le produit d'un processus social spontané

Ainsi, la monnaie serait un effet non voulu des actions des individus en vue d'améliorer leur situation. **La monnaie est l'aboutissement d'une procédure sociale qui constitue « le résultat spontané, la conséquence non préméditée d'efforts individuels** des membres de la société. Menger généralise cette théorie à de nombreuses autres institutions, comme le droit, le langage, les marchés, l'origine de l'État lui-même. Dans ce processus de « développement organique », des institutions sociales se forment comme conséquence non anticipée d'actions humaines orientées vers des objectifs d'intérêt individuel. Certains individus se révèlent plus prompts ou plus habiles que d'autres à promouvoir leurs intérêts en suivant certaines règles ou en utilisant certains moyens et, selon Menger, les autres individus observant leurs succès vont alors les imiter, consolidant ces institutions qui servent le bien commun, sans avoir été conçues dans ce dessein.

La monnaie est, de par son origine, une institution sociale et non pas étatique. Mais à travers sa reconnaissance et sa réglementation par l'État, « cette institution sociale de la monnaie a été perfectionnée et ajustée aux besoins multiples et changeants d'un commerce en évolution, tout comme les droits coutumiers ont été perfectionnés et ajustés par le droit légiféré »

Hayek : le concept d'institution est étroitement lié aux notions d'ordre et de règle

Friedrich von Hayek (1899-1992) est — avec von Mises — le principal artisan de l'extension de la tradition autrichienne au XXe siècle. Son œuvre est consacrée à la refondation du libéralisme économique et politique, ce qui va le conduire à graduellement s'éloigner des éléments de la tradition néoclassique. Sa critique du socialisme et, plus généralement, de l'interventionnisme l'amène progressivement à construire son œuvre autour de la notion de liberté, notamment à travers une **théorie des règles** que l'on peut considérer comme une contribution à l'économie institutionnelle.

Pour Hayek, **le concept d'institution est étroitement lié aux notions d'ordre et de règle** qu'il développe en s'appuyant sur l'économie mais aussi le droit, la théorie politique, la psychologie, la philosophie. Il puise dans l'héritage de Smith (idée de la main invisible) ainsi que dans la distinction faite par Menger entre les institutions engendrées de façon organique ou pragmatique, distinction qu'il va élargir et appliquer aux « ordres ». Comme Menger, ses exemples d'institution sont le langage, la monnaie, la morale, l'État, mais aussi la propriété et surtout le droit. Il range également les ordres dans la catégorie des institutions.

Hayek : le concept d'institution est étroitement lié aux notions d'ordre et de règle

Le concept d'ordre se rapproche des notions de « système », « structure » ou « modèle ». Dans les domaines social et économique, **il est, selon Hayek, essentiel de distinguer les ordres construits ou fabriqués délibérément, autrement dit les organisations, des ordres spontanés, qui se sont formés et ont grandi par évolution non dirigée.** Les ordres organisés et spontanés coexistent à divers niveaux de l'économie et de la société. Mais **les ordres étendus et complexes ne sont pas susceptibles d'être organisés ;** c'est le cas en particulier de l'ordre de marché et la société dans son ensemble.

Il y a donc une différence essentielle entre l'organisation et l'ordre spontané. L'ordre organisé est relativement simple, il possède des objectifs, il a une direction qui formule des directives et établit des règles, la coordination des actions y est consciente et délibérée. L'ordre spontané est au contraire complexe, il ne connaît pas d'organisateur ou de planificateur et est dépourvu de finalité, la coordination des actions s'y opère de manière inconsciente mais effective. Les deux types d'ordres reposent tous deux sur des règles. Mais alors que **l'organisation est gouvernée à la fois par des instructions et par des règles liées aux objectifs de l'organisation, l'ordre spontané ne se fonde que sur des « règles de juste conduite ».** Les règles de l'ordre organisé ont un caractère finalisé (téléologique), elles sont concrètes, établies délibérément et ont une nature prescriptive ; les règles de l'ordre spontané quant à elles ne sont pas orientées vers des buts, elles sont abstraites car indépendantes des circonstances, elles se sont formées de façon spontanée, évolutive, et ont un caractère surtout prohibitif.

Hayek : le législateur doit se limiter à un rôle de formulation de règles « de juste conduite » sans chercher rationaliste et constructiviste

Le modèle auquel se réfère Hayek dans sa théorie du droit est la tradition anglo-américaine de la *Common Law* – la seule vraiment conforme à l'idéal libéral hayékien –, qu'il oppose aux traditions juridiques « continentales » (française et allemande) du droit légiféré jugées constructivistes.

Il y a deux genres de droits : le premier est le *nomos* des Grecs, un droit fondé sur des règles ancestrales, qui s'imposent au législateur et qui doivent être découvertes, le second est la *thesis* qui consiste en des règles « édictées », posées ou établies par une autorité.

Les deux genres sont souvent confondus sous le seul terme « droit » ou « loi », ce qui revient à **confondre les règles « de juste conduite » propres à un ordre spontané et les règles d'organisation finalisées**. Pour Hayek, le droit au sens des règles évoluées de la coutume ou de la tradition, préexiste à la législation. Celle-ci, suivant le modèle de la *Common Law*, sera conforme à son rôle de formulation de règles « de juste conduite » si elle s'appuie sur les bonnes coutumes et les conforte. Si, au contraire, elle procède par *a priori* dans un esprit rationaliste et constructiviste, elle mettra en péril l'ordre spontané de la société.

L'État a pour rôle de formaliser et de sanctionner les règles « de juste conduite ». L'une des erreurs propres aux conceptions constructivistes et socialistes est de considérer la société comme une grande organisation (donc un projet délibéré) et de confondre en conséquence *nomos* et *thesis*.

L'ordolibéralisme : l'État gardien de l'ordre libéral concurrentiel

Développé dans les années 1930 par Walter Eucken (1891-1950), l'ordolibéralisme se distingue du libéralisme mais aussi de la vision hayékienne d'un ordre spontané par **l'importance qu'il accorde à l'État en tant que « gardien de l'ordre du marché »**. Tout en privilégiant la liberté des agents économiques, **il met l'accent sur les règles constitutionnelles de l'économie** qui engendrent un ordre au sein duquel cette liberté peut se déployer de façon bénéfique. Eucken se démarque de Hayek en penchant vers un « constructivisme libéral ». Là où Hayek voit comme conditions de l'ordre de marché des « règles de juste conduite » construites à travers une évolution de long terme, **Eucken insiste sur l'établissement délibéré de règles constitutionnelles par l'État en tant que préalable à l'existence et au maintien d'un ordre libéral concurrentiel.**

Puisque l'ordre économique et social est fondé sur des règles et des institutions, la « politique de l'ordre » est donc une politique centrée sur le cadre légal et institutionnel. **La concurrence ne peut se développer et s'entretenir spontanément si l'action de l'État se limite à garantir les droits de propriété.** Laisser à elle-même, la concurrence tend à être minée par les tendances monopolistes et les groupes d'intérêt. C'est le rôle de l'État que d'assurer l'établissement et le maintien de la concurrence « saine et non faussée ». Il ne doit cependant pas mener de politiques économiques et se tenir à l'écart de tout dirigisme.

3. La nouvelle économie institutionnelle

La « nouvelle économie institutionnelle » : la volonté d'intégrer les institutions dans la théorie standard

Oliver Williamson est l'inventeur de l'expression « nouvelle économie institutionnelle » (NEI) qui devient à partir des années 1990 la référence de divers courants théoriques unis par l'idée que les institutions comptent et qu'elles peuvent être analysées avec les instruments de la théorie économique standard, sous réserve d'ajustements apportés à cette dernière.

Toutefois, la NEI s'inscrit davantage dans l'approche de la théorie standard – d'inspiration néoclassique – que dans l'héritage de l'*old institutional economics* dont la « nouvelle économie institutionnelle » a pour but de se démarquer en adoptant une dimension théorique qui lui faisait défaut.

Les institutions informelles se transforment lentement, c'est pourquoi l'imitation des institutions formelles d'un pays par un autre reste peu efficace

Les changements institutionnels radicaux (guerre, conquête, révolution, catastrophe) sont rares.

Le changement institutionnel est le plus souvent de type graduel et progressif, les modèles mentaux ont tendance à évoluer de façon progressive, darwinienne, sur longue période.

Les institutions formelles et informelles ne sont pas soumises aux mêmes temporalités de changement : alors qu'il est facile de transformer en profondeur et rapidement les premières, les secondes ne se modifient que très progressivement, **c'est pourquoi l'imitation des institutions formelles d'un pays par un autre n'aboutit pas aux résultats escomptés.** « Le transfert des règles politiques et économiques formelles d'économies occidentales ayant réussi vers des pays du tiers-monde ou d'Europe de l'Est ne constitue pas une condition suffisante pour une bonne performance économique ».

Les institutions forment un ensemble historique hérité : c'est la « **matrice institutionnelle** » qui conditionne les organisations et les individus et influence les performances des économies nationales. Les voies nationales du changement institutionnel sont marquées par des phénomènes de « dépendance au sentier » et de verrouillage.

Le concept de « *path-dependence* » (initialement formulé par Brian Arthur pour penser le changement technologique) est lié aux rendements croissants. Selon North, ce concept est pertinent pour théoriser le changement institutionnel. Des sentiers de relative inefficacité peuvent ainsi perdurer pendant des périodes historiques assez longues.

Les institutions forment un ensemble historique hérité, dans un pays et à une époque donnés : **c'est la « matrice institutionnelle »**. Marquée par des rendements (institutionnels) croissants, cette matrice va conditionner les incitations des organisations et des individus et influencer en dernière analyse les « performances » de l'économie nationale considérée ; **sur le long terme, les voies nationales de changement institutionnel, et donc les performances économiques, sont très différentes car elles sont marquées par des phénomènes de « dépendance du sentier » qui résultent de l'interaction entre organisations et institutions**. Le concept de *path-dependence* se révèle selon North pertinent pour théoriser le changement institutionnel.

Des sentiers d'inefficacité relative peuvent ainsi perdurer sur des périodes historiques assez longues, c'est même le cas le plus fréquent dans l'histoire selon North, tandis que les voies de croissance durable et cumulative, si elles sont possibles en tant que « verrouillage » vertueux, sont plutôt exceptionnelles. La trajectoire suivie par une économie tend à se consolider, à travers les externalités de réseau, le processus d'apprentissage des organisations et les modélisations subjectives des individus, conditionnées historiquement.

North : les institutions jouent sur les performance de l'économie

North considère que **les incitations constituent la principale médiation entre institutions et performances**. Outre les institutions économiques, la « matrice institutionnelle » englobe les institutions politiques et juridiques. **Le système politique joue un rôle décisif car c'est à son niveau que les règles du jeu économiques sont établies et que leur application est contrôlée**. Les droits de propriété, les droits au revenu et l'aliénabilité des actifs constituent le cœur des institutions économiques formelles.

Dans *Structure and Change in Economic History* (1981), North compare les trajectoires divergentes de la France et l'Espagne d'un côté et celles de l'Angleterre et des Pays-Bas de l'autre entre le XVIe et le XVIIIe siècle. En France et en Espagne, le besoin permanent de revenu de l'État a conduit à conférer des monopoles et à empiéter sur les droits de propriété privés, conduisant à la stagnation économique (France) ou au déclin (Espagne). Au contraire, en Angleterre et aux Pays-Bas, les intérêts de la classe marchande ont engendré un ensemble d'institutions qui ont créé des incitations favorables à l'échange grâce à la protection des droits de propriété. Ces différences quant aux droits de propriété ont été transmises aux colonies : les possessions espagnoles et portugaises en Amérique latine se sont trouvées bloquées dans des trajectoires médiocres de développement tandis que les colonies anglaises en Amérique du Nord ont connu une croissance durable.

North ne manque pas d'évoquer l'expérience soviétique : « la croissance a été engendrée lorsque l'économie a fourni des incitations institutionnelles en faveur d'activités accroissant la productivité. Le déclin a résulté des désincitations à s'engager dans les activités productives, comme conséquence du contrôle politique centralisé et des privilèges monopolistes.

Contrairement à l'économie institutionnelle originelle, North affirme **qu'il est essentiel de distinguer institution et organisation**. « Si les institutions sont les règles du jeu, les organisations et leurs entrepreneurs sont les joueurs. » Les règles définissent la manière dont on joue le jeu, tandis que les équipes cherchent à gagner dans le cadre de ces règles en utilisant la stratégie, la coordination, des compétences et des moyens honnêtes ou pas. **Les organisations sont faites de groupes d'individus liés par un projet commun en vue d'atteindre des objectifs** ; on peut distinguer des organisations politiques, économiques, sociales et éducatives. **Elles sont le lieu d'un apprentissage.**

L'interaction entre organisations et institutions est essentielle : le cadre institutionnel conditionne le genre d'organisations qui seront créées, de même que leur évolution, **mais, à leur tour, les organisations vont être à la source du changement institutionnel**. « Les organisations qui se constituent vont refléter les opportunités créées par la matrice institutionnelle. Si le cadre institutionnel récompense la piraterie, des organisations pirates seront créées ; s'il récompense les activités productives, des organisations — des firmes — seront créées afin de s'engager dans des activités productives ». Les institutions en place déterminent donc des incitations ou des occasions dont vont profiter des organisations préexistantes, ou bien des entrepreneurs qui vont créer de nouvelles organisations ; à leur tour, les organisations vont évoluer dans le cadre établi, mais aussi chercher à modifier ce cadre dans un « processus de rétroaction ».

North : les institutions ne sont pas créées en vue d'être socialement efficaces

North reproche à la théorie néoclassique d'ignorer les institutions et le temps, de négliger les coûts de transaction, ainsi que sa vision de la rationalité. **Il conserve toutefois la thèse néoclassique du comportement maximisateur.**

Dans les situations de forte incertitude, **l'individu confronté à des choix effectue un apprentissage à l'aide de modèles mentaux, qui deviennent des modèles partagés** conduisant à la « création d'idéologies et d'institutions dans un processus de coévolution ».

Dans ses derniers travaux, North s'éloigne de l'idée selon laquelle les institutions représentent des solutions efficaces aux problèmes économiques : « les institutions ne sont pas créées en vue d'être socialement efficaces ; elles sont créées en vue de servir les intérêts de ceux qui détiennent le pouvoir de négociation pour créer de nouvelles règles ». Ainsi, **il est exceptionnel que les marchés économiques se rapprochent des conditions de l'efficacité** tandis que les « marchés politiques » ne le font jamais.

Oliver Williamson identifie 4 types d'institutions **selon leur fréquence de changement**, renvoyant à 4 ordres théoriques :

- au niveau le plus bas interviennent les arrangements marginaux associés aux prix, quantités, etc. Ceux-ci sont continus et très bien expliqués par la théorie néoclassique.
- Ensuite interviennent les structures de gouvernance jouant sur la contractualisation des relations et pouvant durer plusieurs années.
- À un niveau supérieur encore, c'est l'environnement institutionnel qui est en cause et en particulier les institutions formelles (au sens de D. C. North). Celles-ci jouissent d'une certaine pesanteur pouvant aller jusqu'au siècle.
- Enfin au niveau le plus élevé, les institutions informelles qui n'ont pas de finalité calculée et qui relèvent d'une théorie de la société. Reposant sur les valeurs morales, la religion et/ou la coutume, ces institutions sont les plus difficiles à changer : elles peuvent encadrer la vie sociale pendant plusieurs siècles.

Cf. tableau →

Les divers niveaux de l'analyse institutionnelle selon Williamson

Niveau d'analyse	Institutions	Fréquence du changement	Finalité
N1 Théorie sociale	Encastrées : institutions informelles, religion, coutumes, traditions, normes	de 100 à 1000 ans	Non calculée : spontanée
N2 Théorie des droits de propriété / théorie politique positive	Environnement institutionnel : règles formelles, régime politique, lois, droits de propriété (macro-institutions)	de 10 à 100 ans	Arranger l'environnement institutionnel
N3 Théorie des coûts de transaction	Gouvernance : firmes, contrats, réseaux, coûts de transaction (micro-institutions)	de 1 à 10 ans	Arranger les structures de gouvernance
N4 Théorie néoclassique / théorie de l'agence	Comportements : allocation des ressources et emploi : prix, quantités, incitations	continu	Arranger les conditions marginales

Williamson insiste sur le rôle de quatre composantes institutionnelles essentielles à l'organisation efficace de celles-ci :

- 1) Les règles du jeu qui permettent de construire la confiance et donnent ainsi de la crédibilité aux engagements (« *credible commitments* ») jouent un rôle essentiel. Parmi ces règles figurent au premier plan les garanties de non-arbitraire politique et la sécurisation des droits de propriété.
- 2) Une seconde composante a trait aux **institutions juridiques nécessaires à la bonne définition des conditions contractuelles** et capables d'en garantir la mise en œuvre à moindres coûts.
- 3) Des **politiques publiques favorables aux forces innovantes**, que l'innovation soit organisationnelle ou technologique, peuvent aussi jouer un rôle important en protégeant ces forces des comportements prédateurs des concurrents... ou de l'Etat.
- 4) Enfin, la présence d'une administration publique efficace, fournissant les services essentiels qui facilitent les transactions et protègent les opérateurs tout en contenant les coûts de transaction, est une autre condition nécessaire.

Ces quatre composantes sont indispensables pour **garantir l'alignement adéquat des structures de gouvernance aux transactions qu'elles ont charge d'assurer**, clé d'une économie prospère.

Williamson : parce qu'elle est centrée sur la question de l'efficacité des organisations, la TCT relève de l'analyse institutionnelle

Williamson poursuit la réflexion amorcée par Coase à propos de la firme. Il établit un lien entre la question de l'existence de la firme (qu'il développe dans la TCT) et l'analyse institutionnelle de la NEI : **les approches sont toutes deux centrées sur la question de l'efficacité comparée des formes d'organisation** : à un niveau microéconomique, elles sont considérées comme des « arrangements institutionnels » tandis que les questions plus larges (coutumes, droit, politique) relèvent de l'« environnement institutionnel ».

→ **La TCT relève bien d'une approche institutionnelle centrée sur l'organisation** (le marché étant d'ailleurs lui-même qualifié d'institution).

La démarche de Williamson est bien une mise en cause de certaines des hypothèses de la tradition néoclassique : il suppose qu'« au commencement était le marché », puis affirme que les firmes sont apparues à partir de ce dernier en s'en différenciant, à cause de l'importance des coûts de transaction.

Alors que l'économie institutionnelle originelle (Schmoller, Hamilton) expliquait les institutions par des notions de « classes » ou de « pouvoir », **l'approche de la NEI tout comme la TCT insiste sur la question de l'efficacité.**

À travers la théorie des jeux, l'économie standard s'intéresse à son tour aux institutions

L'une des voies par lesquelles l'économie du *mainstream* a (re)découvert les institutions au cours de la période récente est la théorie des jeux. Initialement, cette théorie se situe dans le paradigme standard de l'économie (agents rationnels, utilitaristes et maximisateurs, individualisme méthodologique, caractère a-historique), mais aussi parce que les « règles » qui constituent un jeu sont considérées comme données au départ : elles sont exogènes.

Progressivement, la centralité du thème de la « coordination » ou de la « coopération » (« dilemme du prisonnier ») et la prise en compte de jeux répétés impliquant des processus d'évolution ont conduit à **relier la théorie des jeux à la question des institutions**. L'analogie entre les règles d'un jeu et les institutions s'est imposée. **Lorsque certains jeux sont répétés, les joueurs tendent ainsi à développer de nouvelles règles implicites (*rules of thumb*), des normes, des conventions et des « institutions » fondées sur un accord social** et qui seront transmises aux générations successives de joueurs.

La théorie des jeux va exercer une influence importante sur certains courants de la « nouvelle économie institutionnelle » issue de la théorie néoclassique. C'est le cas de l'« analyse institutionnelle comparative », illustrée notamment par Aoki et Greif. Elle se donne pour objectif de comparer des institutions ou des systèmes nationaux historiques. Proche de North par son objet, elle s'en distingue cependant par son recours à la théorie des jeux.

Aoki : les institutions comme croyances partagées

La théorie de Masahiko Aoki repose sur une conception des institutions en tant qu'équilibres au sens de la théorie des jeux.

Dans cette théorie, un équilibre de Nash est défini comme une situation où aucun joueur ne peut améliorer sa position en agissant seul (sans coopérer avec les autres), si les autres joueurs conservent leur stratégie antérieure. Par certains côtés, ce concept d'équilibre a supplanté dans la mouvance néoclassique celui de l'équilibre général issu de Walras, accompagné de l'optimum de Pareto.

On relève selon Aoki trois approches qui partent de l'analogie avec des jeux : **certains voient les institutions comme des joueurs (des grandes organisations), d'autres comme des règles du jeu (North), d'autres encore comme des résultats d'équilibre ou des croyances de jeux** Tout modèle de jeu présuppose implicitement ou explicitement des institutions humaines déjà établies antérieurement. Par conséquent, Aoki admet qu'en plus de la théorie des jeux qui figure à la base de l'analyse institutionnelle, il faut avoir recours comme compléments à des informations historiques et comparatives.

« **Une institution est un système autoentretenu de croyances partagées concernant la façon dont le jeu est joué.** Elle gouverne les interactions stratégiques des agents d'une manière autorenforçante, et elle est à son tour reproduite par leurs choix effectifs dans un environnement perpétuellement changeant »

Aoki : la diversité institutionnelle ne sera pas effacée par la globalisation, elle est même bénéfique

Aoki insiste sur la complémentarité institutionnelle dans le cadre national ou même au sein d'un domaine déterminé d'une économie : **la diversité institutionnelle dans différents pays ne sera pas effacée par les tendances de la globalisation** (mondialisation). Même si elle est éloignée des conditions d'une efficacité idéale, une telle diversité est bénéfique. **Puisque les diverses institutions interagissent de façon concurrentielle ou complémentaire**, les conditions nationales continueront de s'adapter aux changements de l'environnement global et technologique, mais de manière dépendante du sentier suivi. « Ainsi, nous observerons encore à l'avenir la double tendance suivante : d'un côté, l'évolution des arrangements institutionnels globaux vers une importance accrue des institutions supranationales, de l'autre, la diversité évolutive des institutions régionales, nationales et locales.

4. Courants européens contemporains

Théorie de la régulation : les configurations institutionnelles des « régimes d'accumulation » dépendent des formes nationales

L'école de la régulation reprend l'interprétation marxiste du capitalisme comme mode de production fondé sur deux rapports fondamentaux : le rapport marchand et le rapport salarial. Elle se distingue cependant de la tradition marxiste en refusant la thèse des lois inéluctables du mode de production, telle la baisse tendancielle du taux de profit. **La dynamique du système est certes fondée sur l'accumulation du capital, mais celle-ci est susceptible de connaître des modalités historiques différentes, sans finalité prévisible ni succession de stades nécessaires.**

Ces « régimes d'accumulation » reposent précisément sur des configurations institutionnelles historiques, qui dépendent des formes nationales que vont revêtir à diverses époques les deux rapports fondamentaux.

L'analyse des expériences nationales comprend cinq « formes institutionnelles » (monnaie, rapport salarial, formes de la concurrence...), ensembles interdépendants forgés dans le cadre national ou sous influence étrangère, à la suite de conflits et de compromis sociaux dépendants de l'histoire politique du pays.

L'école de la régulation relève clairement de la famille institutionnaliste : sa conception d'une économie institutionnelle historique montre la diversité évolutive des capitalismes nationaux depuis le XIXe siècle et comporte une dimension comparative essentielle.

Une seconde influence sur la théorie de la régulation est celle de la macroéconomie keynésienne. C'est pourquoi **la question de l'accumulation du capital est reliée à celle de la répartition du revenu, en particulier les relations entre les salaires et les profits**, et avec le problème de l'ajustement de la demande et de l'offre globales. Une connexion directe peut alors être recherchée entre des configurations institutionnelles historiques et des formes de croissance données, par la médiation de régimes d'accumulation et de modes de régulation spécifiques.

C'est ainsi que **le régime d'accumulation fordiste** durant l'exceptionnelle de croissance dans les pays avancés, des années 1950 à 1970, était fondé sur un ensemble de formes institutionnelles particulières – et largement produites dans le cadre national – : un régime monétaire fondé sur le crédit ; un rapport salarial marqué par une organisation du travail post-taylorienne, un partage des gains de productivité et l'extension de la consommation de masse ; des formes de concurrence oligopolistiques ; un « État inséré » avec une extension de la protection sociale.

Alors que l'institutionnalisme originel était devenu un courant marginal depuis les années 1950, il renaît à partir des années 1990. Cette renaissance s'explique par la déception vis-à-vis de l'économie dominante et de son noyau néoclassique, en particulier au regard des problèmes posés par le développement économique, les changements structurels dans les économies capitalistes et la transformation des ex-économies socialistes, problèmes dont la dimension institutionnelle est devenue de plus en plus évidente.

L'économiste anglais **Geoffrey Hodgson** joue un rôle actif dans ce renouveau de l'institutionnalisme évolutionniste. Poursuivant l'approche de Veblen, **Hodgson affirme que le darwinisme peut être interprété comme une méthodologie générale**, dont la portée dépasse de loin la seule biologie. **Les trois grands principes mis en avant par Darwin (la variation, l'héritage et la sélection)**, de même que le « principe d'explication évolutionniste » (déjà utilisé par Veblen), **s'appliquent à une grande variété de phénomènes naturels mais aussi sociaux.**

Hodgson : en permettant la pensée ordonnée, l'anticipation et l'action, les institutions donnent une cohérence aux activités humaines

Tout comme North, Hodgson, définit les institutions comme des règles sociales, mais il s'en distingue néanmoins en **conservant la conception large de l'institutionnalisme originel, qui inclut les organisations parmi les institutions.** « Les institutions sont des systèmes durables de règles sociales et de conventions établies, encastrées (*embedded*), qui structurent les interactions sociales. Le langage, la monnaie, le droit, les systèmes de poids et mesures, les manières de table, les firmes (et autres organisations) sont tous des institutions. **La durabilité des institutions découle en partie de ce qu'elles peuvent utilement créer des attentes stables sur le comportement des autres.** Généralement, **les institutions permettent la pensée ordonnée, l'anticipation et l'action, en donnant forme et cohérence aux activités humaines.** Elles dépendent des pensées et des activités individuelles, mais ne peuvent y être réduites ». **Quant aux organisations, ce sont des institutions particulières,** qui se caractérisent par les critères délimitant leurs frontières – distinguant ainsi les membres des non-membres – ainsi que des principes de souveraineté précisant qui détient le contrôle.

Ainsi définies par Hodgson, les institutions sont donc un instrument de réduction de l'incertitude et du risque.

L'institutionnalisme juridique selon Hodgson insiste sur la centralité de la propriété et sur le rôle décisif de l'État

Hodgson défend l'idée d'un « **institutionnalisme juridique** » (*legal institutionalism*) qui met en relief le rôle essentiel des règles du droit, fondées sur le pouvoir de l'État dans les systèmes de règles partagées que constituent les institutions en général : « le capitalisme, la propriété, la monnaie, les marchés et les entreprises dépendent en général [de] – et sont en partie établis par – l'État ».

La théorie des droits de propriété ne porte paradoxalement ni sur les droits, car elle ne considère pas les titres légaux sanctionnés par l'État, ni sur la propriété, car elle se concentre en fait sur la possession. Or, si la possession renvoie au contrôle effectif ou à la capacité à utiliser quelque chose, **la propriété, elle, recouvre un ensemble de droits reconnus par une autorité légale légitime → elle représente un rapport social institutionnalisé** qui inclut des droits et des obligations.

En opposition à Marx qui fait l'amalgame entre propriété et possession, à la différence de Hayek pour qui le « droit » préexiste à la législation, mais en se distinguant aussi de Williamson qui considère surtout les « arrangements privés » (*private ordering*), **l'institutionnalisme juridique selon Hodgson insiste sur la centralité de la propriété et sur le rôle décisif de l'État.**

	Schmoller	Veblen	Commons	Menger	Hayek
Nature des institutions	Habitudes et règles	Habitudes de pensée et d'action communes	Action collective qui contrôle l'action individuelle	Fonctionnalité des phénomènes sociaux	Règles et ordres
Institution(s) paradigmatique(s)	État	Propriété privée	Organisation active <i>Common Law</i>	Monnaie	Monnaie Droit (<i>Common Law</i>)
Analyse centrée sur les institutions informelles et/ou formelles	Informelles (coutume) et formelles (droit)	Informelles	Formelles	Informelles et formelles	Informelles et formelles (tradition)
Organisations (par rapport aux institutions)	« Organes » des institutions (corporations, entreprises, État, famille)	Les organisations sont des institutions	<i>Going concerns</i> (organisations = institutions)	Les organisations sont des institutions	Ordres organisés (opposés aux ordres spontanés)
Théorie de l'évolution	Stades historiques	Darwinisme méthodologique	Sélection artificielle des institutions	Innovation + imitation	Sélection des règles par sélection des groupes

	Williamson	North	Aoki	Régulation	Hodgson
Nature des institutions	Mode de gouvernance des transactions	Règles du jeu ; contraintes formelles et informelles	Croyances partagées sur la façon dont le jeu est joué	Codification des rapports fondamentaux ; compromis institutionnalisés	Règles sociales encadrées structurant les interactions
Institution(s) paradigmatique(s)	Marché ; hiérarchie	Propriété	Entreprise	Salariat, monnaie, État	Propriété
Analyse centrée sur les institutions informelles et/ou formelles	Informelles	Formelles	Formelles	Formelles	Informelles et formelles (institutionnalisme juridique)
Organisations (par rapport aux institutions)	Hiérarchie (organisations = formes de gouvernance = institutions)	Joueurs (dans les règles que sont les institutions)	Organisation est à la fois institution et joueur	Distinction organisation / institution	Organisations sont des institutions
Théorie de l'évolution	Choix fondés sur minimisation des coûts de transaction	Groupes ayant le pouvoir introduisent de nouvelles règles ; <i>Path dependence</i>	Théorie des jeux répétés	Émergence de tensions dans le mode de régulation → évolution	Darwinisme universel